

FISCALITÉ

Contrôler le compte d'impôt sur les sociétés

Liquidation de l'IS, solde et acomptes trimestriels d'une PME au taux réduit

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 40 minutes

Document autorisé :

Extrait de documentation fiscale fourni en annexe 1.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Toute information calculée devra être justifiée.**L'impôt et les acomptes sont arrondis à l'euro le plus proche, conformément à l'article 1724 du code général des impôts.**

Contexte

La SARL PEINT'SOL réalise des travaux de peinture et de pose de revêtements de sols. Elle emploie 28 salariés et son chiffre d'affaires annuel s'élève à 5 000 000 €. Son capital est intégralement libéré et détenu par deux associés personnes physiques. Elle relève de l'impôt sur les sociétés et bénéficie de plein droit du taux réduit applicable aux PME. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Vous êtes assistant comptable. Monsieur Brifaut, gérant, assure lui-même la tenue de la comptabilité et vous demande de contrôler le compte 444000 « État — Impôts sur les bénéfices » avant l'arrêté des comptes.

Vous disposez des annexes 1 et 2.

Travail à faire

1. Vérifier que la SARL PEINT'SOL remplit les conditions du taux réduit d'impôt sur les sociétés.
2. Calculer l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice N-1.
3. Contrôler par le calcul le solde d'IS de l'exercice N-1 comptabilisé le 15 mai N.
4. Justifier le montant du deuxième acompte versé le 15 juin N, puis celui du troisième acompte versé le 15 septembre N.
5. Le gérant s'étonne que le deuxième acompte soit plus élevé que les autres. Rédiger une courte note lui expliquant ce mécanisme.

Annexe 1 — Extraits de la documentation fiscale

Taux de l'impôt sur les sociétés

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25 %.

Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de 15 % sur une fraction de leur bénéfice. Le montant du bénéfice imposable à ce taux est limité à 42 500 € par période de douze mois.

Trois conditions cumulatives ouvrent droit à ce taux réduit :

- un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 10 000 000 € au cours de l'exercice,
- un capital social entièrement libéré à la clôture de l'exercice,
- un capital détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue dans les mêmes conditions.

Montant des acomptes

L'impôt sur les sociétés donne lieu au versement de quatre acomptes trimestriels, les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre. Chacun des acomptes est égal au quart de l'impôt liquidé sur le résultat de l'exercice de référence. En pratique, chaque acompte est égal à :

- 3,75 % de la fraction du bénéfice taxée à 15 %,
- 6,25 % de la fraction du bénéfice taxée à 25 %.

Le premier acompte, exigible avant que le résultat de l'exercice précédent ne soit connu, est calculé sur la base de l'avant-dernier exercice. Il est régularisé lors du versement du deuxième acompte, calculé sur la base du dernier exercice clos.

Paielement du solde

Pour un exercice clos le 31 décembre, le solde de l'impôt est versé au plus tard le 15 mai de l'année suivante.

Annexe 2 — Données propres à la SARL PEINT'SOL

Résultats fiscaux des trois derniers exercices

Exercice	Résultat fiscal
N-3	88 504 €
N-2	95 123 €
N-1	102 191 €

Extrait du compte 444000 — État, Impôts sur les bénéfices

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde	Sens
01/01/N	Solde à nouveau		1 766	1 766	CR
15/03/N	Relevé acompte IS n° 1	4 883		3 117	DR
15/05/N	Solde IS exercice N-1	1 766		4 883	DR
15/06/N	Relevé acompte IS n° 2	5 765		10 648	DR
15/09/N	Relevé acompte IS n° 3	5 324		15 972	DR

Tous les versements ont été effectués par virement au Trésor public, à bonne date.